DEUXIÈME PROMOTION

Devenez secrétaire général de mairie

Dispositif « Formation-Promotion »

Pourquoi ce dispositif ?

- Répondre notamment aux besoins urgents de nombreuses communes rurales en secrétaires de mairie.
- Valoriser les parcours internes et favoriser les évolutions de carrière.
- Renforcer l'attractivité du métier de secrétaire général de mairie.
- Acquérir des compétences afin de pouvoir exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Références juridiques : Article 3 de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023



Vous êtes agent territorial de catégorie C, relevant d'un grade d'avancement, vous justifiez d'au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C au moment de l'examen professionnel et souhaitez évoluer vers de nouvelles fonctions ?

Ce dispositif créé en 2025 vous permet de candidater à un poste de secrétaire général de mairie et **d'être promu en catégorie B**, après l'accomplissement de la formation qualifiante, la vérification de son suivi par une commission de qualification du CNFPT et la réussite à un examen professionnel spécifique organisé par les centres de gestion. La première promotion a déjà permis d'accompagner une centaine de Secrétaires généraux de mairie en 2026.

PARCOURS USAGER

FORMATION-PROMOTION SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Deuxième promotion

Avant le 15 janvier 2027

Faites-vous recenser (Code SXSG4) et déposez votre dossier individuel et demande de dispenses auprès de votre délégation CNFPT.

De janvier à mai 2027

Le CNFPT traite les demandes de dispenses pour définir votre parcours de formation puis planifie les sessions et vous propose un programme individualisé.

Du 1er juin 2027 au 31 août 2028

Vous suivez la formation qualifiante : jusqu'à 56 jours selon vos dispenses.

N'oubliez pas de vous inscrire à l'examen professionnel et de saisir la commission de qualification pour pouvoir vous présenter le jour J.

À partir de septembre 2028

Vous passez l'examen professionnel puis demandez votre promotion en tant que secrétaire général de mairie.

LE PARCOURS EN BREF

- Assurez-vous que vous êtes éligible au dispositif.
  Les conditions statutaires d'éligibilité au dispositif sont les suivantes : être titulaire de la fonction publique territoriale en catégorie C, avoir au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C et relever d'un grade d'avancement (C2 ou C3 qui correspond généralement, toutes filières confondues, aux grades d'adjoint principal de 1ère et 2e classes).
- Vous vous inscrivez en 2 étapes : votre collectivité vous recense grâce au code SXSG4 et vous déposez votre dossier individuel auprès de votre délégation régionale du CNFPT.

  Ce dossier inclut vos demandes de dispense de certains modules qui peut être : totale ou partielle, selon l'évaluation des titres et diplômes, des formations professionnelles antérieurement suivies et de l'expérience professionnelle.
- Vous débutez la formation qualifiante : 56 jours répartis sur plusieurs mois (en présentiel et en distanciel) mixant apports théoriques, mises en situation et retours d'expérience et un accompagnement individualisé tout au long du parcours. À l'issue du dispositif, vous serez en capacité en tant que secrétaire de général de mairie :
  - d'assister et conseiller les élus,
  - d'assurer les services à la population,
  - de gérer les services de la commune.
- Vous vous inscrivez à l'examen professionnel auprès de votre centre de gestion.
- Vous saisissez la commission de qualification. Elle évalue le suivi de la formation et donne un avis. Suivant cet avis, le président du CNFPT vous délivre l'attestation de suivi de la formation, que vous transmettez au centre de gestion.
- Vous passez l'examen professionnel spécifique. L'épreuve orale unique de 20 minutes débute par un exposé (de 5 minutes au plus) sur les acquis de votre expérience professionnelle. L'entretien permet d'apprécier vos facultés d'analyse et de réflexion, ainsi que votre aptitude et votre motivation à exercer les missions de secrétaire général de mairie et, le cas échéant, à encadrer une équipe.

  Les candidats lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude pour être nommé sur un emploi de secrétaire général de mairie dans le grade d'entrée du cadre d'emplois de rédacteur territorial (la liste d'aptitude des lauréats n'est pas soumise au contingentement).

INTÉRESSÉ(E) ? BESOIN D'INFORMATIONS ?

Prenez contact, avec :

- votre **DRH** pour vous renseigner, vérifier votre éligibilité et préparer votre formation-promotion,
- votre **centre de gestion (CDG)** pour connaître les contenus et le calendrier de l'examen professionnel.
- votre **délégation régionale du CNFPT** pour connaître les modalités d'inscription à la formation et de dispenses éventuelles, ainsi que les prochaines sessions de la formation.



Saisissez cette opportunité **pour évoluer et vous engager autrement** au service des territoires !

En savoir plus sur l'**offre de service du CNFPT** pour les **secrétaires généraux de mairie**

© 26/17291/MLK - studio graphique